

BALARUC

LES BAINS

source d'énergies

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET POUR L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION DE MARCHÉS AUX PUCES – VIDE-GRENIERS

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des dossiers de candidatures :
MARDI 30 JANVIER 2024 à 12h00

1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

La Ville de Balaruc-les Bains souhaite autoriser l'occupation temporaire du Parc Charles De Gaulle faisant partie du Domaine Public, afin d'y organiser des marchés aux puces et/ou des vide-greniers (**entre 15 et 20 en fonction des années et des manifestations prévues sur le site**)

Le candidat retenu, recherchera les éventuels exposants particuliers ou professionnels intéressés, organisera l'accueil des participants, percevra les droits d'inscription qu'il aura fixé, tiendra à jour le registre de police attendu, veillera au bon déroulement de l'événement.

Les vide-greniers de Balaruc les Bains sont très prisés et attendus. Il est commun de voir la présence de 100 à 150 stands.

L'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* » doit être mise en œuvre.

Les candidats peuvent être des personnes individuelles auto-entrepreneurs, des entreprises en sociétés individuelles ou collectives, des associations loi 1901.

A l'issue de la procédure de sélection, un arrêté municipal formalisera l'autorisation d'occupation du Domaine Public.

1-1 Caractéristiques de l'emplacement :

La Ville de Balaruc-les- Bains met à disposition de l'occupant le Parc Charles De Gaulle. **La superficie de cet emplacement est de 2 Hectares.**

La destination de cette occupation concernera exclusivement l'organisation et l'exploitation de marchés aux puces et /ou vide-greniers.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixée chaque année par une délibération du Conseil Municipal. Les élus de Balaruc les Bains veillent à ce qu'elle soit d'un montant des plus raisonnables.

1-2 Durée de l'occupation du Domaine Public :

Un arrêté de prolongation de l'autorisation initiale (résultant de cette consultation) sera pris annuellement par le Service Commerce/Occupation du Domaine Public, après demande de l'occupant et production d'un dossier complet de documents à jour (Extrait Kbis, attestation d'assurance, rapport d'activité, bilans économiques...) dans la limite de 3 ans.

Une nouvelle procédure de sélection sera lancée à l'issue des 3 années.

En cas de manquement aux obligations citées ci-dessus, la Ville de Balaruc-les-Bains se réserve le droit de ne pas renouveler l'autorisation et/ou de la révoquer à tout moment.

1-3 Régime de l'autorisation :

L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être ni cédée, ni sous louée, ni prêtée, ni vendue.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-3 du CG3P, cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité, à la première réquisition de la Ville. De même, compte tenu du caractère précaire et révocable de l'autorisation, l'occupant ne pourra évoquer à son profit les dispositions législatives applicables aux baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial.

Elle est délivrée *intuitu personae*, c'est-à-dire que, seul le bénéficiaire identifié dans l'autorisation pourra utiliser la dépendance du domaine public concernée. Cela signifie notamment que l'occupant du domaine public ne peut, de sa propre initiative, transférer le titre qu'il détient par voie de cession ou de succession.

1-4 Redevance :

L'autorisation d'occupation privative du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale par marché organisé dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, qui tient compte de façon raisonnable des avantages de toute nature procuré à l'occupant.

2- DOSSIER DE CONSULTATION :

2-1 Retrait du dossier :

Le dossier de consultation sera délivré sur demande écrite :

- Par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-balaruc-les-bains.com

À l'attention du Service Commerce & Occupation du Domaine Public

- Par courrier à l'adresse : Mairie de Balaruc-les-Bains – Service Commerce & Occupation du Domaine Public - Avenue de Montpellier -34540 Balaruc -les-Bains.

- À partir du site Internet de la Ville : www.ville-balaruc-les-bains.com

2-2 Pièce du dossier de consultation

- Une publicité,

- Le présent règlement de consultation et son annexe (attestation sur l'honneur).

2-3 Constitution et remise du dossier

Les candidats devront produire un dossier complet composé des documents suivants :

Dossier de personnel :

Dossier justifiant des capacités professionnelles et financières, comprenant, a minima :

- Profil professionnel des candidats (diplôme/ expérience)

- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité du candidat

- Extrait kbis de moins de 3 mois

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation signée

- Pour les entreprises employeurs un certificat attestant du respect des obligations sociales

- Le règlement de consultation avec une attestation sur l'honneur, paraphés et signés.

Dossier de candidature :

- Le présent règlement daté et signé
- Une présentation du projet global
- L'organisation de l'exploitation de l'activité (jours et horaires d'ouverture)
- Un prévisionnel financier d'investissement et de fonctionnement
- Le tarif qu'il propose de facturer aux exposants
- Eventuellement Chiffres d'affaires et présentations d'expériences similaires
- Tout autre document jugé utile à la candidature permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles, humaines et financière pour répondre au présent appel à candidature.

La Ville de Balaruc-les-Bains se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Remise

Le dossier de candidature devra être mis sous-enveloppe, avec la mention **NE PAS OUVRIR**.

L'enveloppe sera expédiée par la poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS
SERVICE COMMERCE & OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PROCEDURE DE SELECTION
AVENUE DE MONTPELLIER
34540 BALARUC -LES – BAINS

Ou par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-balaruc-les-bains.com à l'attention du Service Commerce/ODP

3- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

La date limite de remise du dossier est fixée au **mardi 30 janvier 2024 - 12h**

4- CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

La ville de Balaruc les Bains procédera à un classement des candidats en fonction des critères d'attribution suivants :

- La performance entrepreneuriale du projet (communication, valorisation, gestion et organisation pour l'accueil des exposants, préoccupations de la propreté, du tri et de la préservation de la planète)
- Les Compétences, garanties et expériences professionnelles du candidat dans le domaine d'activité concerné.
- Tarification appliquée aux exposants.

Ces critères de détermination du meilleur candidat possible ne seront ni pondérés, ni hiérarchisés afin de prendre en compte le plein potentiel de chacune des offres transmises.

La Ville de Balaruc-les-Bains se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats sélectionnés pour le choix définitifs.

La Commune se réservant le droit de négocier avec les candidats voire de déclarer infructueux l'appel à candidature en l'absence de propositions raisonnables.

5- CLASSEMENT DES OFFRES :

La Ville de Balaruc-les Bains procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

6- CAS D'IRRECEVABILITÉ DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

- La réception tardive du dossier de candidature, après la date et l'heure limite.
- Les dossiers remis en mains propres
- La non production de pièces évoquées aux articles 1.3 et 4 du présent règlement de consultation.
- Une candidature présentée à la fois au nom propre et en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence.

7- CANDIDATURE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE :

En cas de candidature par une personne physique, l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera signé avec celle-ci.

Tout transfert ultérieur de l'autorisation d'occupation du domaine public à une société pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire que par modification de l'arrêté d'occupation du domaine public, soumis à l'approbation du Bureau Municipal, et aux conditions suivantes :

- La personne physique, bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, devra détenir la totalité des titres et être le dirigeant de la société bénéficiaire du transfert.
- Les termes de cette double condition devront être respectés pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public, sous peine de résiliation de celui-ci, sans versement d'indemnités.

8- RENSEIGNEMENTS

Toute demande concernant la procédure de sélection pourra être adressée par écrit jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidatures.

- Par courrier :

MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS
SERVICE COMMERCE & OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE DE MONTPELLIER
34540 BALARUC -LES – BAINS

- Par courriel : contact@ville-balaruc-les-bains.com

La réponse sera transmise sous 5 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse postale ou courriel valide.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

9- VALIDITE DES OFFRES :

La période de validité des offres est fixée à 60 jours à compter de la date limite de leur réception.

La Ville de Balaruc-les-Bains se réservant le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

10- PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION :

L'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera consultable à l'accueil de la Mairie de Balaruc-les-Bains

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature (et cachet éventuel) du candidat